



Règlement du camping des RJV 2024

Le règlement suivant est valable lors de du Rassemblement des jeunes valaisannes du 23 août au 25 août 2024 à Orsières. Le règlement vaut pour toutes les jeunes.

1. La caution

La caution de 200 CHF est intégrée à la facture d'inscription et doit être réglée avant la manifestation. Elle sera remboursée en cash dès le départ de la jeune (voir point 8).

2. L'arrivée

L'arrivée se fait à partir de 16h00 le vendredi 23 août 2024. Il est impératif de passer par l'entrée de la manifestation pour accéder au camping.

3. Parking

Tous les véhicules sont dirigés vers les parkings en dehors de la manifestation. Les présidents doivent annoncer les véhicules qui ont du matériel à poser au camping pour que nous les orientons. Les véhicules n'auront plus accès au camping jusqu'au dimanche.

4. L'accès au camping

Le camping est réservé exclusivement aux jeunes inscrites. Un bracelet spécial fera office de droit d'entrée. Il est donc impératif de le garder au poignet les trois jours de la manifestation. Sans bracelet, il ne sera pas possible d'entrer dans le camping, nous ne ferons aucune exception.

5. L'hygiène

Des toilettes sont installées dans le camping. Nous vous prions de les utiliser convenablement, de les laisser dans un bon état. Pour tout dégât occasionné, nous garderons la caution.

6. La propreté

Nous vous remettons, dès votre arrivée, des sacs de tri. Nous vous prions donc de laisser propre votre place de camping durant toute la manifestation. Il en va de même pour les toilettes.

7. Les interdictions

La liste des interdictions ci-dessous vaut dans l'enceinte du camping :

- Les bouteilles en verre
- Consommer des drogues ou produits stupéfiants
- Allumer des feux (barbecue ou autre), génératrices, remorques et bouteilles de gaz
- Utiliser des engins pyrotechniques
- Creuser des trous
- Les animaux
- Les véhicules en tout genre (voiture, bus, moto...)

Merci également de respecter les limitations prévues pour chaque jeunesse !

8. La musique

Les petites enceintes de musique (ue boom, Marshall, ...) sont tolérées mais il est interdit de les utiliser entre 3h et 8h du matin. Les grosses enceintes sont interdites.

Merci de respecter vos voisins.

9. Sécurité

Des agents de sécurité seront présents au camping :

- Le vendredi de 16h00 à 07h00
- Le samedi de 16h00 à 06h00

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou perte de matériel.

10. Le départ

Lorsque la jeunesse s'en va, le président avertit les responsables du camping. Ces derniers contrôleront l'état de l'emplacement et rendront la caution en cash.

11. Les dégâts

En cas de casse ou de dégâts nous nous réservons le droit garder la caution payée. **De plus, si le montant des dégâts dépasse la caution, les réparations vous seront facturées.**

12. L'engagement

En signant ce règlement, vous vous engagez à en respecter tous les points et acceptez de fait les sanctions en cas de dégâts (caution et ou facturation). Il vous incombe de respecter l'ensemble de ce règlement.

Le règlement est également valable pour la place de fête.

Ce règlement est à signer électroniquement lors de votre inscription. En validant la case « En cochant cette case j'accepte le règlement du RJV 2024, consultable en pied de page »

Théo Tornay, Route de la Lise 4, 1937 Orsières.

Signature du responsable de la jeunesse :
